

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 3 JUILLET 2008

L'an deux mil huit, le trois juillet à 20H30, le Conseil municipal de la Commune de COLLONGES-SOUS-SALÈVE (Haute-Savoie) dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre-Henri THEVENOZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 juin 2008.

Présents : Mrs
V. CAYRON
F. MEGEVAND

P.-H. THEVENOZ
H. DE MONCEAU
Y. PERU

R. BARON
L. HERNICOT
G. REIX

C. BEROUJON
S. MASSON
R. VICAT

Mmes
I. FILOCHE
F. UJHAZI

D. BONNEFOY
A.-P. GEISER

N. BOUSSION
B. GEORGE

G. DURET HUWARTS
A. GOSTELI

Absents :

Absents excusés :

G. SOCQUET qui a donné pouvoir à H. DE MONCEAU
G. JAMMERS
C. RERECICH GALLARD
J. RIVIERE

Madame Dominique BONNEFOY a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière réunion (12.06.2008) est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire passe ensuite à l'ordre du jour de la séance.

TRAVAUX

Cabinet médical – Choix du maître d'oeuvre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la maîtrise d'oeuvre des travaux visés en titre doit être confiée à un architecte, conformément à la loi M.O.P. du 12 juillet 1985 modifiée et au Code des marchés publics, après consultation préalable sur références et moyens.

L'opération consiste en la transformation d'un bâtiment communal constitué de 2 appartements mitoyens sis au 16 et 18 chemin de Corbaz en un cabinet médical sur 3 niveaux.

Cinq architectes ont été consultés par courrier en date du 16 juin 2008.

Quatre bureaux d'études ont adressé leurs références et moyens ainsi que leur proposition de taux d'honoraires.

- DMA Architectures - Neydens : entre 12 et 14 % ;
- Michel THOMAS Architecte - Collonges : 10 % ;
- Michel DESVALLEES Architecte - Beaumont : 12 % + 1,2 % (mission O.P.C.)
- Yvan DE LA SOUDIERE Architecte - Collonges : 10 %

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

.../...

- DÉCIDE de confier l'étude et la maîtrise d'œuvre des travaux visés ci-dessus à Monsieur Michel THOMAS, Architecte, compte tenu du taux d'honoraires proposé et de ses références, par 18 voix pour 2 contre (G. DURET HUWARTS et S. MASSON) qui se prononcent pour un architecte différent ;
- PRÉCISE que le contrat de maîtrise d'œuvre sera finalisé ultérieurement ;
- CHARGE le Maire de préparer et de négocier ce contrat avec l'architecte.

Complexe sportif et culturel du Salève
Choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération conjointe avec la Communauté de Communes du Genevois pour la construction d'un gymnase intercommunal, d'une salle polyvalente et de salles de sport spécialisées communales à Collonges-sous-Salève.

Pour ce projet un groupement de commandes, dont la C.C.G. a été désignée coordonnateur, a été constitué afin de recruter un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) commun pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

Les équipements seront réalisés sur un terrain communal de 11 751 m² situé entre le cimetière et le lycée professionnel Saint-Vincent, et s'inscrivent dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) avec pour objectifs de réduire la consommation d'énergie, privilégier le confort acoustique, récupérer les eaux pluviales et produire de l'eau chaude solaire.

La consultation pour le recrutement de l'A.M.O. a été lancée selon la procédure adaptée le 22 avril 2008 ; le délai de réponse ayant été fixé au 13 juin 2008 – 12H00.

Quatre sociétés ont répondu dans les délais :

- S.E.D. Haute-Savoie ;
- D.D.E. 74 ;
- SEMCODA ;
- groupement SCHUT & MACHON / ALTIS PHALENE.

Après analyse approfondie des offres, il est proposé de retenir le groupement SCHUT & MACHON / ALTIS PHALENE pour son offre économiquement la plus avantageuse.

Le montant total de l'offre C.C.G. – Commune de Collonges-sous-Salève s'élève à 115 357 € H.T. dont 63 446,90 € H.T. pour la part communale de la mission (tranche ferme : 24 611,40 € - tranche conditionnelle : 38 835,50 €).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- RETIENT l'offre du groupement SCHUT & MACHON / ALTIS-PHALENE pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage commune relative à la réalisation du complexe sportif et culturel du Salève à Collonges-sous-Salève ;
- PREND ACTE que le montant de la mission s'élève à 63 446,90 € pour la commune ;
- SOLLICITE les subventions auprès des différents partenaires ;
- AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes pièces nécessaires.

FINANCES

Ouverture de crédits budgétaires d'ordre

Afin d'intégrer l'emprunt de 181 247,98 € contracté auprès du SELEQ 74 pour le financement des travaux réalisés au titre du programme 2005, il y a lieu de procéder aux ouvertures de crédits budgétaires d'ordre sur l'exercice 2008 suivants :

Articles	Recettes	Dépenses
16875-041 Emprunts groupement de collectivités	181 247,98	
20415-041 Subventions d'équipements versées		181 247,98

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- APPROUVE les ouvertures de crédits ci-dessus.

Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la comptabilité M14 impose que le compte 20415 (subventions d'équipement versées) fasse l'objet d'un amortissement annuel et que la durée d'amortissement doit être fixée par l'assemblée délibérante, la durée ne pouvant pas excéder 15 ans.

Compte tenu des travaux réalisés et à venir, le Conseil municipal fixe la durée d'amortissement du compte 20415 à 5 ans.

Subventions

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les demandes de subvention, formulées depuis le vote du budget primitif, par les associations.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- DÉCIDE d'allouer les subventions suivantes :

- Guitare en scène :	1 500 €
- Motivibration :	400 €
- Salève Judo Kwaï :	610 €
- Jeunes agriculteurs du Genevois (comice agricole) :	300 €

- CONSTATE que les crédits ouverts au compte 6574 (somme à valoir) sont suffisants.

PERSONNEL COMMUNAL

CRÉATIONS DE POSTES

Service administratif

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de renforcer les effectifs du secrétariat de mairie afin d'assurer le service à la population et faire face à l'augmentation des tâches dévolues aux collectivités locales.

.../...

Il propose la création d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

La création de ce poste permettra une réorganisation du service accueil, de palier à l'absence d'un agent, et de donner une suite favorable à une demande de travail à temps partiel.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet ;
- CHARGE le Maire de procéder au recrutement qui interviendra à compter de septembre 2008.

Service périscolaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il s'avère nécessaire de recruter un Adjoint technique pour la cantine, la garderie municipale compte tenu de l'augmentation des effectifs et l'entretien de locaux communaux.

Le temps de travail du poste pourrait être fixé à 22/35^{ème}.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de créer un poste d'Adjoint technique TNC avec un temps de travail de 22/35^{ème} ;
- AUTORISE le Maire à procéder au recrutement de l'agent.

Modification de temps de travail

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 juin 2007 un poste d'Adjoint technique TNC (10/35^{ème}) avait été créé pour le service des repas et l'encadrement des enfants à la cantine municipale.

Suite à la demande de temps partiel de l'agent chargé de la garderie du soir, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste énoncé ci-avant afin de permettre à son titulaire de travailler plus (21/35^{ème}).

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

- DÉCIDE de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint technique TNC créé en juin 2007 qui passe de 10 à 21/35^{ème} ;
- CHARGE le Maire de l'application de cette décision.

CANTINE ET Garderie Municipales

Règlements

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un règlement intérieur existe pour la cantine municipale depuis 2003, mais qu'aucun document formalisé n'a été mis en place pour la garderie.

Il s'avère nécessaire pour le bon fonctionnement de ces deux services municipaux d'instaurer un règlement pour la garderie et d'améliorer celui de la cantine.

Monsieur le Maire-Adjoint chargé des affaires scolaires présente les deux projets élaborés par la commission municipale chargée des affaires scolaires.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- ADOPTE les règlements de la cantine et de la garderie ;
- AUTORISE le Maire à signer ces deux documents et le charge de les mettre en œuvre et de les faire appliquer dès la rentrée de septembre 2008.

Les deux règlements seront affichés dans les locaux (cantine et garderie) et seront distribués à tous les parents.

Tarifs – vente des repas

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret 2006-753 du 29 juin 2006 précise que les tarifs des cantines scolaires peuvent être librement fixés pour les assemblées délibérantes.

Le prix d'achat du repas à la société « Mille et un repas » passe pour l'année scolaire 2008/2009 de 4,17 à 4,27 € TTC (+ 2,49 %).

Le Maire rappelle que par délibération en date du 17 janvier 2008 le Conseil municipal avait décidé de ne pas répercuter sur le prix de vente des repas aux familles la hausse exceptionnelle du fournisseur (4,10 € à 4,17 € - due à l'augmentation des matières premières).

Le prix de vente du repas étant actuellement de 4,25 €, il propose de le fixer entre 4,40 et 4,50 € T.T.C.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré :

- FIXE le prix de vente du repas à 4,50 € pour l'année scolaire 2008/2009 ;
- CHARGE le Maire de la mise en application de ce tarif à compter de la rentrée scolaire de septembre 2008.

DIVERS

ZAC de Sous le Clos **Cession de terrain de 850 m² à l'EURL ARDITI**

Dans le cadre du traité de concession et de ses avenants intervenus entre la Commune de Collonges-sous-Salève et SED Haute-Savoie pour l'aménagement et la commercialisation de la ZAC "Sous Le Clos" Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le projet d'implantation de la société d'aménagement, construction et rénovation de bâtiment ARDITI EURL, représentée par Monsieur DEDA Saip qui souhaite délocaliser son activité sur la ZAC "Sous Le Clos" pour y construire un bâtiment d'environ 350 m² comportant un entrepôt de 180 m² et des bureaux (60 m²) ainsi qu'un logement de fonction.

Pour réaliser ce projet l'EURL ARDITI souhaite se porter acquéreur d'un terrain d'environ 850 m², lequel terrain lui est proposé au prix de 50,00 € HT/m².

La contenance cadastrale de la parcelle cédée sera établie de façon définitive après établissement du document d'arpentage et bornage du terrain, au plus tard pour la réitération par acte authentique.

Le paiement de cette cession s'effectuera par le règlement de 5 % du montant HT de la vente à la signature de la convention synallagmatique de vente, le solde, comprenant l'intégralité de la TVA, sera versé à la signature de l'acte de vente.

.../...

La vente est, en outre, soumise aux conditions suspensives d'obtention de permis de construire, purgé du recours des tiers.

L'ensemble des conditions suspensives devra être levé au plus tard dans un délai de neuf mois à compter de la signature de la convention synallagmatique de vente.

Après exposé, le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la cession d'un terrain de 850 m² au prix de 50,00 € HT/m² au profit de l'EURL ARDITI ;
- AUTORISE SED Haute-Savoie à signer ladite convention synallagmatique de vente avec la société ARDITI ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le cahier des charges de cession de terrains, son avenant éventuel et son annexe technique, indiquant notamment, conformément aux dispositions de l'Article L 311-6 alinéa 2 du Code de l'Urbanisme issu de l'Article 7 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, la SHON maximale autorisée sur la parcelle cédée. Ces documents seront annexés à l'acte authentique de vente.